



ARRETE MUNICIPAL N° A2024.2147

Délégation temporaire de fonction donnée à MM. Jean-Pierre Laroche de Roussane et François Darchis, Maires adjoints, pour mener dans leur globalité les négociations préalables à la conclusion du contrat de délégation de service public pour la production de chaleur et l'exploitation du réseau de chaleur de la ville de Versailles suite à l'avis émis par la Commission des concessions et des délégations de service public (CCDSP).

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement les articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.2222-2 et -3 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.17 du Conseil municipal du 27 mai 2020 concernant l'élection des adjoints au Maire de Versailles ;

Vu l'arrêté municipal A2023.234 du 3 février 2023 (5^e actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission des concessions et des délégations de service public (CCDSP) émis le 26 novembre 2024 en vue de la conclusion du contrat de délégation de service public pour la production de chaleur et l'exploitation du réseau de chaleur de la ville de Versailles

Considérant que pour des raisons d'organisation des services et d'optimisation des procédures de passation des concessions et des délégations de service public, il est nécessaire que M. le Maire puisse déléguer dans sa globalité les opérations de négociation concernant ces procédures.

ARRETE

-
- 1) une délégation temporaire de fonction est donnée à M. Jean-Pierre Laroche de Roussane quatrième adjoint délégué à la Sécurité, aux Affaires militaires, aux Anciens combattants et à la Commande publique et à M. François Darchis, quatorzième adjoint délégué à l'Environnement, aux Projets innovants et à la Transition écologique, pour assurer la globalité des négociations avec les sociétés retenues, suite à l'avis favorable de la commission des concessions et des délégations de service public émis le 26 novembre 2024 en vue de la conclusion du contrat de délégation de service public pour la production de chaleur et l'exploitation du réseau de chaleur de la ville de Versailles ;
 - 2) M. le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté ;
 - 3) ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet des Yvelines, notifiée aux intéressés et affichée aux lieux et place ordinaires